

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

STADE NAUTIQUE MUNICIPAL - 45 rue Jules Bertin - GANNAT

Nom de l'établissement : piscine municipale (25 x 10) + pataugeoire extérieure (hors d'usage pour l'année 2017, en raison de problèmes techniques).

Adresse : 45 rue Jules Bertin 03800 GANNAT

Tél. : 04.70.90.04.49

Exploitant : municipalité de Gannat

1°) Installation de l'équipement et matériel :

Plan d'ensemble de l'installation (voir plan ci-joint)

Plan d'accès et de l'évacuation d'un blessé par les secours extérieurs (voir plan joint)

Ces plans sont affichés à l'entrée de la piscine.

Identification du matériel de secours disponible (autour du bassin et à l'infirmerie)

A – matériel de sauvetage : perches

B – matériel de soins : pharmacie de premier soins

C – matériel de secourisme comprenant notamment :

- un brancard rigide avec bloc de tête
- un brancard
- une couverture
- une couverture de survie
- un nécessaire de premier secours
- un lit
- colliers cervicaux

D – matériel de réanimation :

- une bouteille d'O2 volume 5 litres avec manomètre et débitre sur étrier + 1 bouteille 5 litres en réserve
- un ballon auto remplisseur avec valves et masques adaptés pour permettre une ventilation

Identification des moyens de communication

Communication interne et externe :

- 2 téléphones sans fil : local maître-nageur et infirmerie
- 1 téléphone fixe : local des caissiers
- 3 talkies walkie
- 1 sifflet

2°) Fonctionnement général de l'établissement :

En écriture italique : période surveillée par M.N.S.municipal.

En écriture normale : période club ou club extérieur, surveillance à la charge du personnel désigné par le Président du club ou du club extérieur qui demande l'autorisation d'utiliser la piscine municipale à la mairie.

A – ouverture pendant la période scolaire : de septembre à juin

LUNDI : 8 H 45 - 12 H 15 scolaire
12 H 30 - 13 H 15 club
13 H 45 - 16 H 00 scolaire
16 H 00 - 17 H 00 club du 3è age
17 H 00 - 19 H 00 club (18 H 00 - 19 H 00 = 1 ligne)
18 H 00 - 20 H 00 public
20 H 00 - 22 H 00 club

MARDI : 8 H 45 - 12 H 15 scolaire
12h15 - 13h15 club
13 H 45 - 16 H 00 scolaire
16 H 00 - 16 H 45 handicapés (2 lignes)
16 H 15 - 19 H 00 club (18 H 30 - 19 H 00 = 2 lignes)
18 H 30 - 21 H 00 public (18 H 30 - 19 H 00 = 2 lignes leçons)
21 H 00 - 21 H 30 club

MERCREDI : 8 H 45 - 11 H 45 scolaire
12 H 30 - 18 H 00 club
18 H 00 - 20 H 00 public
20 H 00 - 22 H 00 club

JEUDI : 8 H 45 - 12 H 15 scolaire
12 H 15 - 13 H 00 club
13 H 30 - 15 H 40 scolaire
15 H 40 - 16 H 15 handicapés
16 H 15 - 19 H 00 club (18 H 00 - 19 H 00 = 1 ligne)
18 H 00 - 20 H 00 public
20 H 00 - 20 H 45 club
20 H 45 - 22 H 00 club extérieur

VENDREDI : 8 H 45 - 12 H 15 scolaire
12 H 15 - 13 H 15 club
13 H 30 - 15 H 40 scolaire
15 H 40 - 16 H 45 handicapés
17 H 00 - 19 H 00 club (18 H 30 - 19 H 00 = 2 lignes)
18 H 30 - 21 H 00 public (18 H 30 - 19 H 00 = 2 lignes leçons)
21 H 00 - 22 H 00 plongée

SAMEDI : 8 H 00 - 8 H 45 préparation à l'accouchement
8 H 45 - 15 H 15 club
15 H 15 - 18 H 00 public (15 H 15 - 15 H 45 = leçons)
18 H 00 - 20 H 00 club

DIMANCHE : FERMETURE

Leçons collectives :

MARDI et VENDREDI 18 H 30 - 19 H 00 (hors public, présence du club de Gannat sur 2 lignes)
SAMEDI 15 H 15 - 15 H 45

B – Ouverture petites vacances : Toussaint, Hiver (février), Printemps (Pâques).

Surveillance du public par un Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)

LUNDI : 9 H 00 - 14 H 30 club
14 H 30 - 20 H 00 public (14 H 30 - 15 H 00 = leçons)
20 H 00 - 22 H 00 club

MARDI : 9 H 00 - 15 H 00 club
15 H 00 - 21 H 00 public
21 H 00 - 21 H 30 club

MERCREDI : 9 H 00 - 14 H 30 club
14 H 30 - 20 H 00 public (14 H 30 - 15 H 00 = leçons)
20 H 00 - 22 H 00 club

JEUDI : 9 H 00 - 14 H 30 club
14 H 30 - 20 H 00 public (14 H 30 - 15 H 00 = leçons)
20 H 00 - 20 H 45 club

VENDREDI : 9 H 00 - 15 H 00 club
15 H 00 - 21 H 00 public
21 H 00 - 22 H 00 plongée

SAMEDI : 8 H 00 - 8 H 45 préparation à l'accouchement
9 H 00 - 14 H 30 club
14 H 30 - 18 H 00 public (14 H 30 - 15 H 00 = leçons)

DIMANCHE : FERMETURE

Leçons collectives :

LUNDI, MERCREDI, JEUDI, SAMEDI 14 H 30 - 15 H 00 (hors public)

C – Ouverture des grandes vacances (été) (bassin 25 x 10)

Surveillance du public par un Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)

Du LUNDI au VENDREDI : 13 H 30 - 20 H 00 public

SAMEDI : 9 H 00 - 9 H 45 préparation à l'accouchement
14 H 00 - 20 H 00 public

DIMANCHE : FERMETURE

Leçons collectives : du LUNDI au SAMEDI entre 10 H 00 et 11 H 40 (hors public)

Surveillance à la charge du personnel désigné par le Président du club ou du club extérieur qui demande l'autorisation d'utiliser la piscine municipale à la mairie.

LUNDI - MERCREDI - VENDREDI : 12 H 30 - 13 H 15 club
20 H 00 - 22 H 00 club

MARDI - JEUDI : 12 H 30 - 13 H 00 club
20 H 00 - 20 H 45 club

Pataugeoire extérieure fermée pour cause de problèmes techniques.

D – Ouverture semaine 26 (vidange aménagée en vertu de l'arrêté du 7 septembre 2016 qui fixe les normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et aux baignades aménagées modifiant l'article 10 de l'arrêté du 7 avril 1981) :

Surveillance du public par un Maître Nageur Sauveteur (M.N.S.)

LUNDI : FERMÉE

MARDI - VENDREDI : 15 H 00 - 21 H 00

MERCREDI - JEUDI - SAMEDI : 14 H 00 - 20 H 00

SAMEDI : 8 H 00 - 8 H 45 préparation à l'accouchement

Leçons collectives :

MARDI - VENDREDI : 18 H 30 - 19 H 00 (hors public)

SAMEDI : 14 H 00 - 14 H 30 (hors public)

E – Fréquentation

Fréquentation maximale instantanée choisie par le maître d'ouvrage en référence au décret n° 81-324 du 7 avril 1981, article 8 : 250 baigneurs.

Nombre d'entrée approximative à l'année : 85400.

Nombre d'entrée journalière entre 320 à 400 en hiver.

Nombre d'entrée journalière entre 120 à 400 en été.

3°) Organisation de la surveillance et de la sécurité

M.N.S Diplômé d'Etat en règle avec la législation en vigueur et employé par la municipalité + saisonnier ou remplaçant, pour tout ce qui concerne le bassin 25x10 et la pataugeoire extérieure (fermée en 2017)

Les locaux techniques et toute la partie mécanique de la piscine (filtration, chaufferie) est sous la responsabilité du chef de service, du personnel d'entretien et des agents d'entretien affectés à cette tâche.

Le nettoyage et toute l'installation piscine sont sous leur responsabilité.

La surveillance des vestiaires est sous la responsabilité des caissières et le cas échéant des M.N.S, s'ils sont disponibles.

La sécurité extérieure : pelouses, solarium est sous la responsabilité des parents, les M.N.S pourront intervenir comme le prévoit le règlement intérieur.

L'emplacement du poste de surveillance évolue avec la météorologie, aux emplacements prévus dans le plan. Pour des raisons pratiques, les M.N.S peuvent être amenés à se déplacer tout autour du bassin ou de la pataugeoire (fermée en 2017) tout en assurant la continuité d'une surveillance active.

Le M.N.S est seul en surveillance (superficie de l'installation 250 m²). Ponctuellement ou en période d'été, lorsque la pataugeoire est fermée en fonction de la météorologie ou de problèmes techniques comme en 2017, le M.N.S initialement prévu pour la surveillance de la pataugeoire peut venir suppléer le M.N.S en surveillance du bassin.

Les associations qui utilisent les installations du stade nautique sont sous leur propre responsabilité. Pas de surveillance du personnel municipal, la surveillance et la sécurité sont assurées par leur personnel.

L'utilisation du matériel pédagogique ne pourra se faire qu'avec l'accord du M.N.S de service.

Tout incident même bénin devra faire l'objet d'une déclaration auprès du M.N.S de service.

L'application du règlement intérieur se fera par le M.N.S de service.

Les accueils des mineurs qui fréquentent l'établissement devront se conformer au règlement de la piscine, et respecter la réglementation des accueils collectifs de mineurs en vigueur. Ils devront aussi se déclarer auprès du M.N.S de service.

4°) Procédure d'intervention en cas d'alarme incendie

Après déclenchement de l'alarme incendie :

- Faire évacuer le bassin immédiatement
- Rechercher le point d'alarme et faire évacuer les personnes du périmètre
- Intervenir avec un extincteur si la faible ampleur du sinistre le permet
- Prévenir les secours.

5°) Procédure d'évacuation du public

En cas d'évacuation immédiate du public, elle sera faite par les portes de secours opposées au risque.

6°) Risque chimique

En cas d'émanation du chlore :

- Evacuer le public le plus loin possible dans un périmètre de 50 mètres minimum
- Prévenir les secours
- Veiller à fermer sur un périmètre très large (50 mètres) pour empêcher le risque d'intoxication du public

7°) Risque électrique

En cas de coupure de lumière le M.N.S. de service fait évacuer le bassin le plus rapidement possible vers les sorties de secours.

8°) Organisation des secours :

- Porter secours à la victime et la mettre au sec
- Bilan
- Prévenir les secours en cas de nécessité

* Si M.N.S seul : c'est le caissier ou la caissière qui aide à évacuer le bassin et à prévenir les secours sous les ordres du M.N.S

* Si plusieurs M.N.S : 1 pratique les secours, l'autre évacue le bassin et prévient les secours

- Attendre les consignes du médecin du 15, les suivre jusqu'à l'arrivée des secours
- Positionner une personne pour leur réception
- Suivre le chemin prévu à cet effet

Pendant le mois de juin (soit la semaine 23 ou 24 ou 25)

1 heure seront consacrées à l'organisation des secours avec les personnes concernées.

Fait à GANNAT le 10 juillet 2017.

Pour extrait conforme.



Le Maire,

Mme Véronique POUZADOUX

Ville de Gannat
la ville à la campagne !